

PROVINCE DE QUÉBEC
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES PATRIOTES

Procès-verbal d'une séance en ajournement faisant suite à la séance ordinaire du 22 avril 2025 du Conseil d'administration (CA) du Centre de services scolaire des Patriotes (CSSP) tenue le 13 mai 2025 à 19 h 30, au 1220, rue Lionel-H.-Grisé à Saint-Bruno-de-Montarville.

SONT PRÉSENTS :

- Monsieur Salvatore Mancini, membre parent, président
- Madame Bao Huong Trinh, membre parent, vice-présidente
- Monsieur Éric Capuano, membre parent
- Monsieur Pierre Chaloux, membre de la communauté – expertise financière, comptable ou gestion des ressources financières ou matérielles
- Monsieur Joël Delisle, membre de la communauté – issu du milieu communautaire, sportif ou culturel
- Madame Julie Dépôt, membre parent
- Madame Cindy Dubuc, membre du personnel d'encadrement
- Madame Marie-Michèle Lemieux, membre de la communauté – âgé de 18 à 35 ans
- Monsieur Stéphane Lacroix, membre du personnel enseignant
- Madame Maryse Noël, membre du personnel – direction d'établissement
- Monsieur Benoit Rouleau, membre de la communauté
- Madame Julie Syratt, membre du personnel professionnel non enseignant
- Madame Marie-Ève Turcotte, membre parent

ABSENCE :

- Monsieur Jean-François Lortie, membre de la communauté – issue du milieu municipal, de la santé, des services sociaux ou des affaires

POSTE VACANT :

- Membre du personnel de soutien

PARTICIPENT :

- Monsieur Luc Lapointe, directeur général
- Madame Marie-Michèle Mercier, personnel d'encadrement sans droit de vote

ASSISTENT :

- Madame Annie De Noury, directrice générale adjointe
- Madame Isabelle Laflamme, directrice générale adjointe
- Madame Nathalie Mc Duff, directrice générale adjointe
- Madame Iris Montini, directrice générale adjointe
- Madame Annick Loiselle, secrétaire générale
- Monsieur Dominic Arpin, directeur du Service des ressources matérielles
- Monsieur Dominique Gagnon, directeur du Service des ressources humaines
- Madame Ondine Gazzé, directrice du Service de l'organisation scolaire
- Madame Catherine Bouchard, secrétaire générale adjointe et coordonnatrice, affaires juridiques et légales et responsable du traitement des plaintes
- Madame Julie-Anne Lamoureux, directrice adjointe des communications stratégiques et des relations publiques

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Salvatore Mancini, président, ayant constaté le quorum, ouvre la séance.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté, tel que présenté.

3. DÉCLARATIONS DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

M. Salvatore Mancini, président, demande si certains administrateurs souhaitent déclarer des situations de conflits d'intérêts ou d'apparence de conflits d'intérêts eu égard aux points faisant partie de l'ordre du jour.

Les déclarations de conflits d'intérêts sont consignées au présent procès-verbal pour chacun des points concernés.

4. APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Néant

5. SUIVI AUX DERNIÈRES SÉANCES

Néant

6. PAROLE AU PUBLIC

M. Salvatore Mancini, président, explique les règles applicables à la période de Parole au public et invite les personnes présentes à présenter leurs questions.

M. Étienne Dubé vient exprimer son appui auprès du CA quant au scénario visant à scolariser les élèves de 1^{re} secondaire de l'École secondaire de Chambly (ESC) à la Nouvelle école primaire de Carignan (NEC) pour l'année scolaire 2025-2026. Il exprime également l'appui d'une vaste majorité de parents à l'égard de ce scénario. Il appelle les adultes concernés à appuyer cette décision rassembleuse, dans le meilleur intérêt des élèves.

Les autres personnes inscrites à la Parole au public sont appelées à tour de rôle et indiquent ne pas avoir de question à formuler sinon, ne pas souhaiter prendre la parole. Certaines personnes expriment toutefois qu'elles appuient les propos formulés par M. Étienne Dubé.

7. POINTS DE DÉCISION

Service de l'organisation scolaire

7.1 Plan triennal de répartition et destination des immeubles du CSSP pour 2025-2026 à 2027-2028 et liste et actes d'établissement des écoles et des centres 2025-2026

Compte tenu de la signification récente au CSSP d'une *Demande introductory d'instance aux fins d'ordonnances d'injonction interlocutoire et permanente avec mesure de sauvegarde*, M. Salvatore Mancini propose que le point soit entendu à huis clos, en l'absence de public. Les membres du CA sont unanimement en accord avec cette proposition.

Huis clos

CA-040-05-25 Il est proposé que l'assemblée se poursuive à huis clos.

Il est 19 h 50.

À la suite de sa déclaration de conflit d'intérêts, Mme Dépôt annonce qu'elle s'abstiendra de voter. Elle demeure toutefois dans la salle durant les délibérations.

Mme Ondine Gazzé, directrice du service de l'organisation scolaire (SOS), présente ce point.

La *Loi sur l'instruction publique* (LIP) prévoit que le centre de services scolaire établit annuellement un plan triennal de répartition et de destination des immeubles ainsi que la liste et les actes d'établissement des écoles et des centres.

Les articles 40, 79 et 101 de la LIP stipulent que le conseil d'établissement (CÉ) doit être consulté lorsqu'il y a modification ou révocation de l'acte d'établissement d'une école ou d'un centre.

L'article 193, paragraphe 2, de la LIP précise que le comité de parents doit être consulté sur le plan triennal de répartition et de destination des immeubles du centre de services scolaire, la liste des écoles et des centres et les actes d'établissement.

L'article 211 de la LIP indique que toute municipalité ou communauté métropolitaine dont le territoire est entièrement ou partiellement compris dans le territoire du centre de services scolaire doit être consultée sur le plan triennal de répartition et de destination des immeubles du centre de services scolaire.

L'ESC est aux prises avec des enjeux d'occupation qui ne lui permettent pas d'accueillir les 1 627 élèves de la 1^{re} à la 5^e année du secondaire dans la nouvelle partie de l'école.

Un scénario alternatif doit être mis en place pour assurer la scolarisation de ces élèves à la rentrée 2025.

Un comité consultatif a été mis en place afin de recommander au CSSP le scénario à prioriser pour la rentrée scolaire 2025-2026.

Le comité consultatif a formulé la recommandation unanime que les élèves soient scolarisés à l'ESC, idéalement dans un seul bâtiment ou, à défaut, dans deux bâtiments. Il est recommandé de prioriser la mise en place d'un double horaire permettant à tous les niveaux d'être scolarisés à l'ESC dans un même bâtiment, mais sans tous être dans les classes au même moment. Ce scénario nécessite l'accord de la partie syndicale puisque les heures de la période du diner dérogent de ce qui est prévu à la convention collective nationale du personnel enseignant.

Le 9 avril, le syndicat a confirmé à la direction générale qu'il n'était pas favorable au scénario du double horaire et, par conséquent, à une dérogation à la disposition de la convention collective nationale relative aux heures de diner du personnel enseignant.

Le CSSP procèdera à la mise en place du deuxième scénario recommandé par le comité consultatif qui est de scolariser par l'ESC les élèves de la 1^{re} secondaire dans les locaux vacants de la NEC.

Ce scénario nécessite la modification aux actes d'établissement de l'ESC et de la NEC ainsi que du plan triennal de répartition et destination des immeubles après consultation des instances énumérées ci-dessus.

À la séance du 6 mai, les membres du CÉ de la NEC ont été consultés sur la modification de l'acte d'établissement et se sont prononcés en défaveur par résolution portant le numéro 132-2024-2025-34.

À la séance du 7 mai, les membres du CÉ de l'ESC ont été consultés sur la modification de l'acte d'établissement et se sont prononcés en faveur par résolution portant le numéro 147-020250507.

À la séance du 8 mai, les membres du comité de parents ont été consultés sur le plan triennal de répartition et destination des immeubles 2025 à 2028, la liste des écoles et des centres 2025-2026 ainsi que sur l'ensemble des actes d'établissement des écoles et des centres 2025-2026 et se sont prononcés en faveur par résolution portant le numéro CP2024-2025-41.

Par ailleurs, la NEC accueille depuis la rentrée scolaire 2024-2025 les premiers élèves à fréquenter son établissement. Un nom doit lui être donné. Dès la rentrée, un processus a été tenu pour lui attribuer un nom. Le comité mis en place recommande aux membres du CA d'adopter le nom qui sera donné à l'établissement en considérant leur recommandation qui est l'école du Boisé.

Retour à l'assemblée publique

CA-041-05-25 Il est proposé que l'assemblée redevienne publique.

Il est 20 h 02.

CA-042-05-25 Il est proposé :

Que les membres du CA adoptent le plan triennal de répartition et destination des immeubles du Centre de services scolaire des Patriotes pour 2025-2026 à 2027-2028 ainsi que la liste et les actes d'établissement des écoles et des centres pour 2025-2026.

Que les membres du CA modifient l'acte d'établissement de la Nouvelle école primaire de Carignan pour lui attribuer le nom École du Boisé.

M. Mancini demande le vote :

- Votent pour: 12
- Vote contre: 0
- S'abstient: 1

La proposition est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Service des ressources humaines

7.2 Entente locale du personnel enseignant | Mandat de négociation

À la suite de sa déclaration de conflit d'intérêts, M. Lacroix annonce qu'il souhaite se retirer de la salle. Il est invité à présenter ses observations et n'en a aucune. Il se retire de la salle.

À la suite de leurs déclarations de conflit d'intérêts, Mme Syratt et Mme Noël annoncent qu'elles s'abstiendront de voter. Elles demeurent toutefois dans la salle durant les délibérations.

M. Dominique Gagnon, directeur du Service des ressources humaines (SRH), présente ce point.

L'entente locale intervenue entre le CSSP et le Syndicat de Champlain pour le personnel enseignant remonte à 2009 et n'a fait l'objet que de quelques modifications depuis sa signature. Cette entente comprend quelques annexes, dont l'annexe B, qui vise à instaurer une gestion participative des effectifs enseignants en collaboration avec le Syndicat.

En plus de cette gestion participative, l'une des dispositions de l'annexe B prévoit que le temps moyen d'enseignement d'un enseignant au secondaire est réduit de 24,6 à 24 périodes par cycle de 9 jours. Cet arrangement local, prévu par l'entente nationale du personnel enseignant, requiert du CSSP d'ajuster son organisation scolaire en prévoyant davantage d'enseignants que le nombre requis et financer en respect des dispositions prévues à l'entente nationale.

Or, lors du CA du 11 février 2025, ce dernier a autorisé de reporter au 20 février 2025 17 h, la possibilité d'aviser l'une ou l'autre des parties de son intention de renégocier ou de mettre fin, pour l'année scolaire 2025-2026, aux dispositions prévues à l'annexe B de l'entente locale. Cette prolongation du délai avait pour but de permettre aux deux parties de poursuivre leurs travaux afin d'évaluer l'impact de la renonciation de l'annexe B pour l'année scolaire 2025-2026.

Finalement, le 18 février 2025, le Syndicat et le CSSP ont convenu de :

- Maintenir toutes les dispositions prévues à l'annexe B ainsi que toutes autres dispositions prévues à l'entente intervenue entre le CSSP et le Syndicat de l'enseignement de Champlain, le 30 avril 2009 dans le cadre de l'organisation scolaire 2025-2026 par le CSSP ainsi que lors de l'année scolaire 2025-2026;
- Permettre au CSSP d'utiliser une somme de 1,6 million de dollars découlant des sommes reportées des états financiers 2023-2024 et liées aux mesures de l'annexe B afin d'offrir et de maintenir des services aux élèves selon les besoins qu'il déterminera pour l'année scolaire 2024-2025;

- S'engager à mettre en place un comité de travail et à poursuivre leurs échanges avant que le CSSP ou le Syndicat n'avise l'autre partie, si elle le souhaite et avant le 30 janvier 2026 ou à une date convenue entre les parties, de son intention de dénoncer l'annexe B lors de l'année scolaire 2026-2027.

M. Mancini demande si ce sujet a été discuté au Comité des ressources humaines du CA, M. Delisle confirme que le sujet a été discuté et qu'il n'a pas de commentaire additionnel à formuler.

CA-043-05-25

Il est proposé :

De recommander aux membres du CA d'accorder à la Direction générale du CSSP le mandat de renégocier l'annexe B de l'entente locale du personnel enseignant.

M. Mancini demande le vote.

- Votent pour: 10
- Vote contre: 0
- S'abstiennent: 2

La proposition est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Monsieur Lacroix réintègre la salle.

Direction générale

7.3 Plan d'effectif du personnel cadre | Adoption

À la suite de leurs déclarations de conflit d'intérêts, Mme Noël, Mme Mercier et Mme Dubuc annoncent qu'elles souhaitent se retirer de la salle. Elles sont invitées à présenter leurs observations et n'en ont aucune. Elles se retirent de la salle.

À la suite de leurs déclarations de conflit d'intérêts, Mme Syratt et M. Lacroix annoncent qu'ils s'abstiendront de voter. Ils demeurent toutefois dans la salle durant les délibérations.

M. Lapointe, directeur général, présente ce point.

Le *Règlement déterminant certaines conditions de travail des cadres des commissions scolaires et du comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal* prévoit que la structure administrative des emplois de cadre soit représentée sous la forme d'un organigramme et que toute modification à cette structure soit établie par le centre de services scolaires. Ce même règlement précise également que la structure administrative soit adoptée par le CA du centre de services scolaires.

Les modifications proposées ont été présentées à l'Association québécoise des directions d'établissement :

École secondaire de Chambly	<ul style="list-style-type: none">• Ajout d'un poste de direction adjointe d'établissement• Ajout d'un poste de gestionnaire administratif d'établissement
Service de l'organisation scolaire	<ul style="list-style-type: none">• Retrait du poste de direction en soutien

Mme Turcotte propose un amendement au projet de résolution afin qu'il y soit précisé, comme c'est le cas dans la note de transmission, que le tout est conditionnel à ce que l'École secondaire de Chambly accueille un minimum de 1 500 élèves.

M. Mancini demande si ce sujet a été discuté au Comité des ressources humaines du CA, M. Delisle indique que non.

CA-044-05-25 Il est proposé :

D'adopter une modification à la structure administrative concernant les emplois de cadre telle que déposée et qu'elle entre en vigueur dès le 1^{er} juillet 2025, le tout, conditionnellement à ce que l'ESC accueille un minimum de 1 500 élèves.

M. Mancini demande le vote.

- Votent pour: 9
- Vote contre: 0
- S'abstiennent: 2

La proposition est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Mesdames Noël, Mercier et Dubuc réintègrent la salle.

7.4 Désignation d'une direction générale intérimaire

À la suite de sa déclaration de conflit d'intérêts, Mme Syratt annonce qu'elle souhaite se retirer de la salle. Elle est invitée à présenter ses observations et n'en a aucune. Elle se retire de la salle.

À la suite de sa déclaration de conflit d'intérêts, M. Lacroix annonce qu'il s'abstiendra de voter. Il demeure toutefois dans la salle durant les délibérations.

Le directeur général du CSSP, M. Luc Lapointe, prendra sa retraite le 30 juin prochain.

La sous-ministre adjointe responsable du processus a confirmé au directeur général que le processus de sélection et de nomination d'une nouvelle direction générale ne sera pas complété d'ici le 1^{er} juillet en raison des nombreux postes de directions générales à pourvoir actuellement. Ce processus devrait se terminer au début de l'automne prochain.

Comme prévu à l'article 73 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique et édictant la Loi sur l'Institut national d'excellence en éducation* aussi connue comme le projet de Loi 23 (2023, chapitre 32), lorsqu'il y a une vacance au poste de directeur général avant une première nomination par le ministre, le directeur général adjoint du centre de services scolaire, désigné à cette fin par le CA, assure l'intérim jusqu'à ce que le nouveau directeur général soit nommé par le gouvernement.

Les membres du Comité de gouvernance et d'éthique se sont réunis le 7 mai dernier et ont convenu de présenter une recommandation au CA, afin de recommander la désignation de Mme Nathalie McDuff au poste de directrice générale intérimaire, et ce, à compter du 1^{er} juillet 2025.

CA-045-05-25

Il est proposé :

De procéder à la désignation de Mme Nathalie McDuff au poste de directrice générale intérimaire, et ce, à compter du 1^{er} juillet 2025.

Que les conditions de travail de cette personne soient celles prévues au *Règlement déterminant certaines conditions de travail des hors cadres des centres de services scolaires*.

M. Mancini demande le vote.

- Votent pour: 11
- Vote contre: 0
- S'abstient: 1

La proposition est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Mme Syratt réintègre la salle.

7.5 Attentes du Conseil d'administration à l'égard de certaines compétences d'une direction générale | Besoins locaux

M. Lapointe, directeur général, présente ce point.

Au terme d'une démarche rigoureuse et d'un vaste processus de consultation, le CSSP a fait le choix, en 2023, de se doter d'un outil de gouvernance plus large que le *Plan*

d'engagement vers la réussite (PEVR). Cet outil de gouvernance, le *Plan stratégique organisationnel* (PSO), intègre non seulement les enjeux et les objectifs du PEVR propre à la réussite des élèves, mais également des enjeux et des objectifs touchant l'ensemble des employés afin d'être pleinement en mesure de réaliser sa mission.

Ces enjeux et ces objectifs ont été déterminés à la suite de l'identification de zones de vulnérabilité et constituent des priorités stratégiques du CSSP, qui demeurent présentes en 2025 et pour les prochaines années.

Au bénéfice de la mission du CSSP, les principales fonctions du directeur général prévues à la LIP prévoient qu'il doit assurer la gestion courante des activités, veiller à l'exécution des décisions du CA, dont notamment la mise en œuvre du PSO, assister le CA et agir à titre de porte-parole officiel.

La personne qui sera nommée au poste de direction générale du CSSP devrait posséder les expertises et les compétences suivantes :

- **Une vision claire de l'organisation apprenante et de la reconnaissance au travail**

Comprendre et actualiser les concepts et disciplines d'une organisation apprenante et de l'importance de la reconnaissance au travail afin de constituer des leviers de performance du CSSP. Les employés constituent la ressource la plus importante.

- **La collaboration au cœur d'un leadership pédagogique**

Exercer un leadership pédagogique axé sur des approches collaboratives, notamment les communautés de pratiques (CoP), les communautés d'apprentissages professionnelles (CAP) et le co-développement.

- **L'adhésion et la mobilisation par un leadership de proximité**

Exercer un leadership de proximité avec les diverses parties prenantes du CSSP notamment les parents, les municipalités du territoire et les syndicats, dans une perspective d'adhésion et de travail dans une direction commune.

- **Une fine compréhension de l'importance de la communication stratégique dans le rôle de porte-parole**

Avoir des habiletés en matière de communication stratégique dans une perspective de transparence, de création d'alliances et de promotion de la qualité des services du CSSP.

- **Une capacité à repérer les idées nouvelles susceptibles de répondre aux problématiques**

Être habile à saisir les opportunités et à innover pour répondre aux problématiques du CSSP, qu'elles soient administratives ou liées à la réussite des élèves.

- **Les données et l'impact réel des pratiques au cœur d'un leadership pédagogique**

Être habile à soutenir son leadership pédagogique par l'utilisation des données afin de soutenir le déploiement des pratiques permettant l'amélioration de la réussite et de la diplomation des élèves.

M. Lacroix propose l'ajout d'une expertise et compétence soulignant l'aptitude à négocier avec le ministère de l'Éducation et les élus pour d'éventuelles demandes d'ajouts d'espaces. M. Lapointe précise que peu de négociations ont lieu avec le ministère et les élus. Il reformule la préoccupation formulée par M. Lacroix en proposant de contextualiser le point « *L'adhésion et la mobilisation par un leadership de proximité* » en y insérant la capacité à travailler avec les élus eu égard aux besoins d'espaces du CSSP, dans un contexte de croissance de clientèle. Mesdames Mercier, Lemieux et Trinh, de même que M. Delisle, exprime l'avis que les compétences déjà proposées incluent implicitement l'aptitude à négocier avec le ministère de l'Éducation et les élus pour d'éventuelles demandes d'ajouts d'espaces, et que ces compétences répondent déjà à la préoccupation formulée par M. Lacroix.

Sur la proposition d'amendement formulée par M. Lacroix aux expertises et compétences, M. Mancini demande le vote :

- Vote pour: 1
- Votent contre: 12
- S'abstient: 0

La proposition d'amendement aux expertises et compétences déjà formulées est rejetée.

CA-46-05-25

Il est proposé :

D'adopter les attentes suivantes à l'égard de certaines expertises et compétences attendues du directeur général du CSSP (besoins locaux), afin que la personne qui sera nommée à ce poste possède les expertises et les compétences suivantes :

- **Une vision claire de l'organisation apprenante et de la reconnaissance au travail**

Comprendre et actualiser les concepts et disciplines d'une organisation apprenante et de l'importance de la reconnaissance au travail afin de constituer des leviers de performance du CSSP. Les employés constituent la ressource la plus importante.

- **La collaboration au cœur d'un leadership pédagogique**

Exercer un leadership pédagogique axé sur des approches collaboratives, notamment les communautés de pratiques (CoP), les communautés d'apprentissages professionnelles (CAP) et le co-développement.

- **L'adhésion et la mobilisation par un leadership de proximité**

Exercer un leadership de proximité avec les diverses parties prenantes du CSSP notamment les parents, les municipalités du territoire et les syndicats, dans une perspective d'adhésion et de travail dans une direction commune.

- **Une fine compréhension de l'importance de la communication stratégique dans le rôle de porte-parole**

Avoir des habiletés en matière de communication stratégique dans une perspective de transparence, de création d'alliances et de promotion de la qualité des services du CSSP.

- **Une capacité à repérer les idées nouvelles susceptibles de répondre aux problématiques**

Être habile à saisir les opportunités et à innover pour répondre aux problématiques du CSSP, qu'elles soient administratives ou liées à la réussite des élèves.

- **Les données et l'impact réel des pratiques au cœur d'un leadership pédagogique**

Être habile à soutenir son leadership pédagogique par l'utilisation des données afin de soutenir le déploiement des pratiques permettant l'amélioration de la réussite et de la diplomation des élèves.

Que ces attentes soient transmises au ministre de l'Éducation afin qu'elles soient prises en compte dans le processus d'affectation qui se tiendra à l'automne prochain en vue de pourvoir le poste de directeur général.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

8. ÉCHANGE ENTRE LES MEMBRES DU CONSEIL

Huis clos

CA-047-05-25 Il est proposé que l'assemblée se poursuive à huis clos.

Il est 20 h 42.

Retour à l'assemblée publique

CA-048-05-25 Il est proposé que l'assemblée redevienne publique.

Il est 20 h 56.

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, à 20 h 57, la séance est levée.

Président

Secrétaire générale

AL/sc